

Règlement du fonds Appui aux centralités urbaines

Le fonds « centralités urbaines » concerne les quartiers des centres urbains des 4 villes relais du Département et ceux de la politique de la ville dans une optique de requalification et d'attractivité.

1) Communes relais

Objet

Le Département est signataire des conventions-cadre du dispositif Action Cœur de Ville pour les communes de Longwy, Lunéville et Toul. Il accompagnait financièrement ces communes, dans le cadre du fonds « bourgs centres » et désormais via le fonds « centralités urbaines » du dispositif d'appui aux territoires 2023-2028. Le Département apporte un appui via sa politique de l'habitat.

L'objectif de ce programme est de faciliter l'émergence de projets et de programmes urbains innovants en centre-ville, adaptés aux marchés et aux besoins locaux, favorisant la transition écologique et l'inclusion sociale, et valorisant le patrimoine architectural, paysager et urbain dans les cœurs de ville.

Dans une logique de soutien à l'ensemble de l'armature urbaine et territoriale de la Meurthe et Moselle, Pont-à-Mousson intègre cette dynamique. La ville n'est pas labellisée « Action cœur de ville » mais bénéficie d'une OPAH-RU au bénéfice de son centre ancien.

Ces 4 communes portent de forts enjeux de requalification de leur centre urbain avec des logements et équipements dégradés et un cadre de vie à requalifier.

Les aides du Département porteront sur les actions de requalification et d'amélioration de l'attractivité du centre-ville.

Bénéficiaires

Les communes de Longwy, Lunéville, Pont-à-Mousson et Toul. Chaque commune bénéficie d'un fonds spécifique de 200 000 € pour la période 2023-2028.

Conditions d'éligibilité

- Les opérations doivent obligatoirement se situer dans le(s) périmètre(s) d'intervention prioritaires des ORT (Opération de revitalisation de territoire) de Longwy, Lunéville, Pont-à-Mousson et Toul.
- Clause d'insertion à intégrer pour les dossiers concernant des projets de plus de 100 000 €.

Opérations subventionnables

Seront accompagnées les opérations suivantes concourant à l'amélioration du cadre de vie des habitants et figurant dans les fiches action de la convention « Action cœur de ville » (ou OPAH-RU pour Pont-à-Mousson) :

- Création et réhabilitation d'espaces publics
- Création et réhabilitation d'équipements publics ou collectifs
- Coût de maîtrise d'œuvre directement liée aux opérations de travaux

Dépenses non éligibles : travaux de voirie et ouvrages d'art, assainissement, enfouissement de réseaux, systèmes de vidéosurveillance, travaux sur les édifices culturels, cimetières.

Financement, délais, modalités d’instruction et de versement.

Le taux de subvention est fixé au cas par cas en fonction de la nature des projets et du plan de financement.

La subvention en faveur des 4 communes relais peut être cumulée avec une autre subvention dans la limite de 50 % d'aides départementales cumulées.

Modalités d’instruction, de versement, délais de validité, clause d’insertion

Voir les règles communes aux fonds d’investissement.

2) Renouvellement urbain

Objet

Aide aux opérations de renouvellement urbain des quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV) visant à l'amélioration du cadre de vie, la mobilité des habitants, les équipements et espaces publics, l'aménagement urbain de qualité.

Bénéficiaires

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville situés en territoire urbain et caractérisés par :

1° Un nombre minimal d'habitants ;

2° Un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants. Cet écart est défini par rapport, d'une part, au territoire national et, d'autre part, à l'unité urbaine dans laquelle se situe chacun de ces quartiers, selon des modalités qui peuvent varier en fonction de la taille de cette unité urbaine.

En Meurthe-et-Moselle sont concernés les quartiers suivants :

Quartiers	Communes	Intercommunalités
Gouraincourt - Remparts	Longwy	Agglomération de Longwy
Concorde	Herserange	
Quartier Voltaire	Longwy	
Val Saint-Martin	Mont-Saint-Martin	
Quartier Les Mouettes	Champigneulles	Bassin de Pompey
Quartier La Penotte	Frouard	
Bois le Prêtre - Procheville	Pont-à-Mousson	Bassin de Pàm
Centre Ancien	Lunéville	Lunévillois
Niederbronn - Zola	Lunéville	
Quartier La Croix de Metz	Toul	Toulois
La Californie	Jarville-la-Malgrange	Grand Nancy
Les Provinces	Laxou	
Plateau de Haye - Champ le Boeuf	Maxéville, Laxou	
Plateau de Haye Nancy – Maxéville	Nancy, Maxéville	
Haussonville - Les Nations**	Nancy, Vandoeuvre-lès-Nancy	
Saint Michel Jéricho -Grands moulins	Nancy, Saint-Max, Malzéville	
Coeur de Ville	Tomblaine	
Mouzimpré	Essey-lès-Nancy	

Conditions d'éligibilité

- Périmètre d'intervention
 - Projet situé en QPV dans le cadre des contrats de ville
 - Ou en périphérie d'un QPV dès lors que l'équipement profite aux habitants de ce quartier.

- Critères d'opportunité :

Le projet pour lequel un financement départemental est sollicité doit répondre à une priorité territoriale et à une compétence départementale ou à une des priorités définies dans le Projet départemental 2022-2028.

- Critères opérationnels

- Clause d'insertion à intégrer aux marchés pour les projets de plus de 100 000 €
- Une attention particulière sera portée à la dimension environnementale et architecturale du projet, notamment en termes de consommation énergétique pour les bâtiments, utilisation de matériaux biosourcés, désimperméabilisation des sols, traitement des eaux de ruissellement, végétalisation des espaces, qualité architecturale et inscription du bâti dans son environnement.

Opérations subventionnables :

- création et réhabilitation d'espaces publics, aménagements urbains
- création, réhabilitation, démolition des équipements publics ou collectifs (culturels , sportifs, scolaires...)
- Coût de maîtrise d'œuvre directement liée aux opérations de travaux

Dépenses non éligibles : travaux de voirie et ouvrages d'art, assainissement, enfouissement de réseaux, assainissement, systèmes de vidéosurveillance, travaux sur les édifices culturels, cimetières.

Répartition de l'enveloppe

- 1) Concernant le territoire du Grand Nancy : une enveloppe de 500 000 € dont la consommation est projetée sur la période 2026-2028, considérant les engagements 2016-2021 demeurant à honorer sur les années 2023-2025.
- 2) Concernant les autres territoires avec quartiers Politique de la ville : une enveloppe de 1 000 000 € est consacrée aux quartiers politique de la ville des territoires de Lunévillois, Terres de Lorraine, Longwy, et Val de Lorraine.
Il est proposé de répartir cette somme en 2 parties :
 - ➔ 500 000 euros répartis pour 2023-2025 sur les territoires au prorata de la population des quartiers politique de la ville comme indiqué dans le tableau ci-après :

	Quartier	Commune	Population	%	Enveloppe
Territoire de Longwy	Gourraincourt-rempart	Longwy	1 142	8,55%	42 772 €
	Concorde	Herserange	1 438	10,77%	53 858 €
	Voltaire	Longwy	1 670	12,51%	62 547 €
	Val St Martin	Mont St Martin	2 790	20,90%	104 494 €
Val de Lorraine	Bois le Prêtre	Pont-à-Mousson	1 340	10,04%	50 187 €
	Les Mouettes	Champigneulles	1 100	8,24%	41 199 €
	Les Penottes	Frouard	1 150	8,61%	43 071 €
Terres de Lorraine	Croix de Metz	Toul	1 650	12,36%	61 798 €
Lunéville	Niederbronne-Zola	Lunéville	1 070	8,01%	40 075 €
	Centre ancien	Lunéville			- €
TOTAL			13 350	100,00%	500 000 €

Le quartier politique de la ville « centre ancien » de Lunéville étant inclus dans le périmètre Action Cœur de Ville, il est exclu de la présente répartition.

Les enveloppes territoriales sont donc les suivantes :

Territoire de Longwy : 263 670 €

Val de Lorraine : 134 457 €

Terres de Lorraine : 61 798 €

Lunévillois : 40 075 €

- ➔ 500 000 euros à répartir pour 2026-2028, en fonction de l'avancée des projets et des éventuels engagements futurs liés aux programmes ANRU.

Financement, délais, modalités d'instruction et de versement.

La subvention au titre du Renouvellement Urbain peut être cumulée avec une autre subvention départementale. Le taux de subvention des projets par le Département est au maximum de 50% du montant HT au titre de ce fonds ou au titre du cumul des subventions départementales en cas de mobilisation de plusieurs dispositifs.

Modalités d'instruction

L'instruction des dossiers est assurée par les services territoriaux du Département, avec avis obligatoire du service habitat et renouvellement urbain.

Après analyse, les dossiers seront soumis à l'avis de la commission territoriale avant passage en commission permanente.

Modalités de versement, délais de validité, clause d'insertion

Voir les règles communes aux fonds d'investissement.